

Annexe 1 : Tableau synthèse réglementation « sorties scolaires »

Circulaire du 13/06/2023 organisation des sorties et voyages dans les écoles, les collèges et les lycées publics

	SORTIE OBLIGATOIRE (gratuite pour les familles)	SORTIE FACULTATIVE (dépassant les horaires habituels d'enseignement hors pause méridienne)	
CARACTERE de la SORTIE	Durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves (la pause méridienne peut être comprise)	Sorties scolaires sans nuitée	Sorties avec nuitées
Encadrement hors activités physiques et sportives : (si EPS : respect du taux d'encadrement en EPS Cf circulaire 2017 et 22 pour la natation) AESH, service civique ne comptent pas dans le taux d'encadrement	Maternelle ou élémentaire avec section enfantine : Jusqu'à 16 élèves, 2 adultes dont l'enseignant – au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves.		
	Sortie obligatoire ou facultative sans nuitées : A l'école élémentaire : L'enseignant peut se rendre seul avec sa classe (à pied ou en car spécialement affrété pour la sortie) sur un lieu situé à <u>proximité</u> pour une durée ne dépassant pas la ½ journée. Jusqu'à 30 élèves, 2 adultes dont l'enseignant-au-delà, un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Voyage scolaire (nuitées) Elémentaire : Jusqu'à 24 élèves, 2 adultes dont l'enseignant- au-delà, un adulte supplémentaire pour 12 élèves.	
Démarches internes à l'école :	Autorisation écrite délivrée par le directeur(rice) de l'école au moins 3 jours avant le date Formulaire de demande d'autorisation : Annexe 2 Fiche d'information sur le transport : Annexe 4 Budget prévisionnel : Annexe 5		Annexe 3 a : Formulaire de demande de voyage scolaire Accord du directeur (rice) et Autorisation de l'IEN de la circonscription
	<i>Si sortie récurrente ou régulière : compléter l'annexe 2 en début d'année scolaire ou trimestre</i>	Collecter les autorisations parentales, vérifier les attestations d'assurance obligatoire Autorisation de participation (ATSEM, AESH...)	Fournir Annexe 3a,3c à collecter sans joindre : autorisations parentales, attestations d'assurance, certificat aux premiers secours, autorisations de sortie de territoire....
Démarches auprès des familles :	Une information est donnée aux familles des conditions d'organisation (sur le lieu, le jour et horaires de la sortie)	Autorisation écrite des responsables légaux datée, signée (information des conditions d'organisation ; sur le lieu, le jour et horaire de la sortie)	*Organiser une réunion d'information avec les familles * Autorisation écrite des responsables légaux datée, signée Idem documents sortie facultative sans nuitée
Assurances : (responsabilité civile et individuelle accidents corporels)	Assurance vivement recommandée	Assurance obligatoire	Assurance obligatoire Sortie en Europe, carte européenne recommandée
	Pour les accompagnateurs bénévoles, assurance recommandée Souscription d'une assurance annulation de déplacement recommandée		
Transport :	Peut être assuré par des réseaux de transport public régulier, par autocar (entreprise inscrite au registre électronique national des entreprises de transport public par route) Renseigner la fiche d'information sur le transport (annexe 4) + joindre schéma de conduite signée et tamponnée par transporteur En aucun cas, le conducteur ne compte dans le taux d'encadrement		
Dispositions médicales :	Informations relatives à la santé des élèves (PAI...) Organisation des soins et des urgences (trousse de secours)		

RAPPEL taux encadrement en EPS :

Tableau récapitulatif taux d'encadrement pour l'EPS :

(Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 / Circulaire MEN-MS n°2017-116 du 6 octobre 2017 / Décret n° 2022-276 du 28 février 2022-BO n°9 du 3 mars 2022 (enseignement de la natation))

Activité Physique et Sportive (APS) dans le cadre des enseignements réguliers sauf AER (activité à encadrement renforcé)
Enseignant seul

APS dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle sauf AER (facultative ou obligatoire)	
Elèves de maternelle ou de section infantine (cycle 1)	Elèves d'élémentaire
jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant	jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant
au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves	au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves

Le renforcement du taux d'encadrement concerne :

-ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge ...)

-Escalade et activités assimilées

-randonnée en montagne

-tir à l'arc

-VTT et Cyclisme sur route

-sports équestres

-spéléologie (classes I et II uniquement)

-Activités aquatiques et subaquatiques

-activités nautiques

Les activités à encadrement renforcé	
Elèves de maternelle ou de section infantine (cycle 1)	Elèves d'élémentaire
jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant	jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant
au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Recommandations pour les conditions d'encadrement des activités nautiques et du cyclisme sur route pour l'académie de Toulouse :

Activités nautiques avec embarcation (canoë kayak, voile, aviron...)	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 10 embarcations prévoir un bateau de sécurité supplémentaire.
Cyclisme sur route	Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant et au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant pour 6 .

Pour les activités aquatiques (normes d'encadrement à respecter au minimum):

BO n°9 du 3 mars 2022

	Groupe-classe constitué d'élèves <u>d'école maternelle</u>	Groupe-classe constitué d'élèves <u>d'école élémentaire</u>	Groupe-classe comprenant des élèves <u>d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire</u>
moins de 20 élèves	2 encadrants au moins dont le PE	2 encadrants au moins dont le PE	2 encadrants au moins dont le PE
de 20 à 30 élèves	3 encadrants au moins dont le PE	2 encadrants au moins dont le PE	3 encadrants au moins dont le PE
plus de 30 élèves	4 encadrants au moins dont le PE	3 encadrants au moins dont le PE	4 encadrants au moins dont le PE

Liste des activités interdites :

APS faisant appel aux techniques de l'alpinisme
Des sports mécaniques
Spéléologie (classes III et IV)
Tir avec armes à feu
Sports aériens

Canyoning
Rafting et nage en eaux vives
Haltérophilie et musculation avec charges
Baignade en milieu non aménagé
Randonnée en haute montagne ou abords de glaciers
Pratique de l'escalade sur voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata, accrobranche